



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LE TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER EST SAISI D'UNE DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF PAR LA COMMISSION DES PETITS ÉTATS INSULAIRES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LE DROIT INTERNATIONAL

Le 12 décembre 2022, le Tribunal international du droit de la mer a été saisi d'une demande d'avis consultatif par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international (« la Commission »).

La Commission a été créée le 31 octobre 2021 conformément à l'Accord pour la création de la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international (« l'Accord »). Lors d'une réunion tenue le 26 août 2022, la Commission a décidé de soumettre, pour avis consultatif, les questions juridiques suivantes au Tribunal :

Quelles sont les obligations particulières des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la CNUDM »), notamment en vertu de la partie XII :

- a) de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin eu égard aux effets nuisibles qu'a ou peut avoir le changement climatique, notamment sous l'action du réchauffement des océans et de l'élévation du niveau de la mer, et de l'acidification des océans, qui sont causés par les émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ?
- b) de protéger et préserver le milieu marin eu égard aux incidences du changement climatique, notamment le réchauffement des océans et l'élévation du niveau de la mer, et l'acidification des océans ?

Cette décision a été adoptée en vertu de l'article 2, paragraphe 2, de l'Accord, aux termes duquel « la Commission est autorisée à demander des avis consultatifs au Tribunal international du droit de la mer (TIDM) sur toute question juridique entrant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, en

conformité avec l'article 21 du Statut du TIDM et l'article 138 de son Règlement. » Par lettre du 12 décembre 2022, les Coprésidents de la Commission, S.E. M. Gaston Browne, Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda, et S.E. M. Kausea Natano, Premier Ministre des Tuvalu, représentant la Commission conformément à l'article 3, paragraphe 3, de l'Accord, ont transmis la demande d'avis consultatif au Tribunal.

La demande d'avis consultatif de la Commission a été inscrite au rôle des affaires du Tribunal international du droit de la mer en tant qu'affaire n° 31. Le texte de la demande sera disponible prochainement sur le site internet du Tribunal.

Conformément à l'article 138 de son Règlement, le Tribunal peut donner un avis consultatif sur une question juridique dans la mesure où un accord international se rapportant aux buts de la Convention prévoit expressément qu'une demande d'un tel avis est soumise au Tribunal. La demande d'avis consultatif est transmise au Tribunal par tout organe qui aura été autorisé à cet effet par cet accord ou en vertu de celui-ci.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Robert Steenkamp : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org.